

Provisoire

**Réservé aux participants**

21 août 2023

Français

Original : anglais

---

**Commission du droit international**  
**Soixante-quatorzième session (deuxième partie)**

**Compte rendu analytique provisoire de la 3641<sup>e</sup> séance**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 20 juillet 2023, à 17 heures

**Sommaire**

Hommage à la mémoire de Gaetano Arangio-Ruiz, Guillaume Pambou-Tchivounda, Sompong Sucharitkul et Nugroho Wisnumurti, anciens membres de la Commission

---

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *deux semaines au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section anglaise de traduction, bureau E.6040, Palais des Nations, Genève ([trad\\_sec\\_eng@un.org](mailto:trad_sec_eng@un.org)).



**Présents :**

*Présidente :* M<sup>me</sup> Galvão Teles  
*Membres :* M. Argüello Gómez  
M. Asada  
M. Cissé  
M. Fathalla  
M. Forteau  
M. Galindo  
M. Grossman Guiloff  
M. Huang  
M. Jalloh  
M. Laraba  
M. Lee  
M<sup>me</sup> Mangklatanakul  
M. Mavroyiannis  
M. Mingashang  
M. Nesi  
M. Nguyen  
M<sup>me</sup> Okowa  
M<sup>me</sup> Oral  
M. Ouazzani Chahdi  
M. Paparinskis  
M. Patel  
M<sup>me</sup> Ridings  
M. Ruda Santolaria  
M. Sall  
M. Savadogo  
M. Tsend  
M. Vázquez-Bermúdez  
M. Zagaynov

**Secrétariat :**

M. Llewellyn                      Secrétaire de la Commission

*La séance est ouverte à 17 heures.*

**Hommage à la mémoire de Gaetano Arangio-Ruiz, Guillaume Pambou-Tchivounda, Sompong Sucharitkul et Nugroho Wisnumurti, anciens membres de la Commission**

**La Présidente** dit que la 3641<sup>e</sup> séance de la Commission est consacrée à la mémoire de quatre de ses anciens membres, Gaetano Arangio-Ruiz, Guillaume Pambou-Tchivounda, Sompong Sucharitkul et Nugroho Wisnumurti, récemment décédés respectivement en septembre 2022, janvier 2023, mai 2023 et juin 2023.

M. Arangio-Ruiz, décédé à l'âge de 103 ans, a apporté d'importantes contributions à la théorie du droit international. Il a occupé le poste de professeur dans plusieurs universités prestigieuses, a enseigné en 1962, 1972 et 1979 à l'Académie de droit international de La Haye où il a délivré le cours général de droit international en 1984, et a été membre de l'Institut de droit international. Il a été élu à la Commission en 1985 et en est resté membre jusqu'en 1996. En 1996, la Commission a achevé la première lecture de ce qui devait devenir les articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, sur la base des huit rapports présentés par M. Arangio-Ruiz en tant que Rapporteur spécial pour le sujet « Responsabilité des États ».

M. Pambou-Tchivounda est l'auteur d'un certain nombre d'ouvrages, dont La conférence au sommet : Contribution à l'étude des institutions des relations internationales, Essai sur l'État africain postcolonial et Éléments de la pratique gabonaise en matière de traités internationaux. Il a été élu à la Commission en 1992 et en est resté membre jusqu'en 2006, année durant laquelle il en a assuré la présidence.

M. Sucharitkul fut un auteur prolifique. Il a fondé un centre d'études internationales avancées à la Golden State University à San Francisco qui porte désormais son nom. Il a été élu à la Commission en 1977 et en est resté membre jusqu'en 1986. En 1986, la Commission a achevé la première lecture de ce qui devait devenir les articles sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens sur la base des huit rapports présentés par M. Sucharitkul en tant que Rapporteur spécial. M. Sucharitkul a été Président du Comité de rédaction en 1982 et Premier Vice-Président de la Commission en 1984.

M. Wisnumurti a eu une longue et illustre carrière de juriste, diplomate et fonctionnaire et a occupé le poste de Représentant permanent de l'Indonésie auprès des Nations Unies à Genève de 2000 à 2004. Il a été élu à la Commission en 2007 et en est resté membre jusqu'en 2016. Il en a assuré la présidence en 2010.

*À l'invitation de la Présidente, les membres de la Commission observent une minute de silence.*

**M. Nesi** dit que M. Arangio-Ruiz a enseigné en Italie, son pays natal, ainsi qu'à l'étranger. Il a fait partie des délégations italiennes à des conférences internationales et, mettant en pratique ses sujets d'intérêt académiques, a siégé en qualité d'arbitre ou de juge dans des tribunaux internationaux, notamment le Tribunal des différends irano-américains et le Tribunal d'arbitrage chargé d'établir la délimitation des espaces maritimes entre le Canada et la France.

La conception qu'avait M. Arangio-Ruiz des relations entre le droit international et le droit interne a eu une influence déterminante sur ses recherches. Il avait adopté une approche dualiste/pluraliste qui était fondée sur la dichotomie entre l'état de droit interne et l'état de droit international et qui rejetait les théories prônant l'incorporation directe du droit international dans les systèmes de droit interne. Il pensait que les nombreux problèmes posés par le droit international ne pouvaient être correctement résolus que par une pleine compréhension de la structure du droit international, et mettait donc avant tout l'accent sur les sujets du droit international. À son avis, les États coexistaient au sein d'un système relationnel égalitaire de règles écrites et non écrites créé par les États eux-mêmes.

Il considérait donc que les questions relatives aux organisations internationales relevaient du droit conventionnel et que ces organisations ne représentaient qu'une version plus sophistiquée du système fondamentalement horizontal des relations internationales, sans rapports hiérarchiques entre une organisation et ses États membres. À son avis, la force obligatoire des instruments émanant d'une organisation internationale dépendait du

consentement donné par les États dans l'accord intergouvernemental établissant l'organisation, ce qui excluait toute possibilité d'une délégation de pouvoirs législatifs à l'organisation internationale. Parallèlement cependant, il reconnaissait l'existence d'un ordre interindividuel au sein du système des Nations Unies, distinct des dispositions interétatiques de la Charte des Nations Unies et d'autres instruments internationaux.

M. Arangio-Ruiz a aussi étudié la question des réserves de la *domestic jurisdiction*, c'est-à-dire du domaine réservé à la compétence nationale, notamment en vertu de l'Article 2, paragraphe 7, de la Charte. Alors que l'opinion majoritaire était que ces réserves constituaient des limites *ratione materiae* qui visaient à exclure certaines questions du champ d'application du droit international, M. Arangio-Ruiz considérait qu'il s'agissait de règles destinées à protéger la souveraineté des États en interdisant toute ingérence dans les pouvoirs réservés des États. Les travaux de M. Arangio-Ruiz visaient principalement à établir des relations plus équitables entre les États et d'autres sujets du droit international, un objectif qui apparaît clairement dans les travaux qu'il a menés en tant que Rapporteur spécial sur le sujet de la responsabilité des États. Ses huit rapports sur le sujet ont apporté une contribution fondamentale à l'analyse de l'obligation des États de cesser tout comportement illicite et de fournir réparation, ainsi qu'à celle des limites des contre-mesures auxquelles l'État lésé peut recourir. M. Arangio-Ruiz s'est aussi intéressé aux questions relatives aux mécanismes de règlement des différends internationaux et a contribué au débat sur l'utilisation des avis consultatifs de la Cour internationale de Justice comme instrument de contrôle sur les activités des organisations internationales.

M. Arangio-Ruiz a consacré l'intégralité de sa longue existence à l'étude du droit international et à l'éducation des générations futures. Peu de temps avant sa mort, il avait créé une association culturelle et une fondation ayant pour objet de financer les travaux doctorants et postdoctorants de jeunes chercheurs en droit international.

**M<sup>me</sup> Mangklatanakul**, prenant la parole au nom du Ministère thaïlandais des Affaires étrangères et du Groupe des États d'Asie et du Pacifique, dit que M. Sucharitkul a représenté la Thaïlande à la Sixième Commission et a conduit la délégation thaïlandaise à un certain nombre de conférences importantes relatives au droit international. Il a contribué à promouvoir la participation de son pays au développement du droit international dans de nombreux domaines, dont le droit de la mer, ayant à plusieurs reprises conduit la délégation thaïlandaise aux sessions de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Il a aussi joué un rôle dans les négociations ayant conduit à la création de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et a apporté une immense contribution à la codification et au développement progressif du droit international par ses travaux dans différentes instances internationales. Par les travaux qu'il a menés en qualité de Rapporteur spécial au cours de son mandat de membre de la Commission, il a jeté les bases de négociation de la Convention des Nations Unies sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens. Sa persévérance et l'œuvre qu'il a accomplie ont été et continueront d'être une source d'inspiration pour les juristes internationaux en Thaïlande.

**M. Sall** dit que M. Pambou Tchivounda était un professeur et un auteur exceptionnellement passionné. Ses ouvrages couvrent des sujets dans le domaine du droit international, des sciences politiques et du droit administratif. Ses centres d'intérêt s'inscrivaient dans un éventail extrêmement large de questions non seulement théoriques mais aussi pratiques, comme le montre l'ouvrage sur la pratique gabonaise en matière de traités internationaux, cité par la Présidente, qu'il a coécrit avec un membre éminent du Ministère gabonais des Affaires étrangères ayant participé à de nombreuses négociations internationales. En tant que spécialiste du droit constitutionnel, M. Pambou Tchivounda a été sollicité par plusieurs États engagés dans un processus d'adoption de dispositions constitutionnelles. Il a négocié au nom du Gabon avec des organisations internationales et a été nommé en 2022 membre de l'équipe de juristes chargés de représenter le Gabon devant la Cour internationale de Justice. M. Sall n'a rencontré qu'une fois M. Pambou Tchivounda, dont il a pu constater à cette occasion l'affabilité et l'obligeance.

**M. Mavroyiannis** dit que M. Arangio-Ruiz était une personne de fortes convictions, et que sa personnalité conjugait de manière exceptionnelle et remarquable une curiosité insatiable, une passion extraordinaire et une grande humilité. Invariablement respectueux des

points de vue d'autrui, il ne voulait jamais que ses mots aient plus de poids que d'autres du seul fait de sa notoriété.

*La séance est levée à 17 h 45.*